Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260303-D_26_029-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26- 029- 3 mars 2026

COMMANDE PUBLIQUE
Marchés publics

Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27
27 (aux délibérations n°26-028 à n°26-037 et n°26-040 à n°26-054 et 26-056 à 26-059)
26 (aux délibérations n°26-038 et n°26-039)
25 (à la délibération n°26-055)

Présents :
Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE - Mathieu LUCAS MOUNIER - Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Jean LEMOINE - Anne GADBY - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE - Françoise LEBRUN - Sandrine THURET - Catherine CHERIF - Matthieu CHANEL- Julien DUBOIS - Sylvie LE LAY - Michèle MOTEL - Patrick JUMEL- Audrey GROSHENY - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN - Pierrick AUFFRAY - Patricia PIANET
Excusés : Hermine TOFFOLETTI - Thierry PRESSARD
Pouvoirs : Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE - Thierry PRESSARD à Pierrick AUFFRAY
Secrétaire de séance : Pascale THEZE

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le dix-sept février deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aménagement du lotissement le Domaine Saint Marc - Avenant au marché de travaux

Par délibération n°22-042 en date du 22 Février 2022, le Conseil municipal a notamment autorisé le Maire à signer le marché de travaux relatif aux travaux d'aménagement du lotissement le Domaine de Saint Marc avec l'entreprise ERS, lot n°3 Alimentation en eau potable, électricité, éclairage public, génie civil de télécommunication, tranchées du réseau gaz pour un montant de 339 672.00 € HT.
Puis par délibération n°23-010 en date du 31 Janvier 2023, le Conseil municipal a notamment autorisé le Maire à signer un avenant n°1 au lot n°3 pour un montant de 1 543.75 € HT.

Suite à l'exécution des travaux de viabilisation du lotissement et les constructions en cours, certains coffrets gaz et électriques ainsi que certains citerneaux d'eau potable sont à remplacer, pour un montant de 2 210.00 € HT.

Considérant l'avis favorable des Commissions Travaux – Sécurité et Finances – Budgets, réunies respectivement les 09 et 16 Février 2026,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est proposé :

1°) De passer un avenant n°2 au lot n°3 Alimentation en eau potable, électricité, éclairage public, génie civil de télécommunication, tranchées du réseau gaz avec l'entreprise ERS pour un montant de 2 210.00 € HT.

2°) D'autoriser le Maire à le signer

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260303-D_26_029-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

La secrétaire de séance,

Pascale THEZE

MAIRIE DE GUICHEN 35 ILLE ET VILAINE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .